

Mesdames et Messieurs, vos Excellences,

Le Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques (FIPACC) se félicite du fait que la Présidence fidjienne ait ouvert la COP par une cérémonie traditionnelle. Nous encourageons les différentes parties à continuer de véhiculer cet « esprit autochtone » dans toutes les discussions pendant et après cette COP.

Dans cette optique, nous insistons sur l'importance pour les parties de respecter, lors de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, les droits étroitement liés entre eux, interdépendants et indivisibles des peuples autochtones, notamment ceux réaffirmés dans la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). Il s'agit là d'un point de départ essentiel pour garantir la participation pleine et effective des peuples autochtones.

Alors que les « directives supplémentaires » relatives aux CDN sont en cours d'élaboration, nous encourageons les parties à honorer les engagements mentionnés ci-dessus, en particulier ceux ayant trait à la participation pleine et effective des peuples autochtones. Cela comprend la mise au point de directives qui reconnaissent nos droits collectifs sur les terres, les territoires et les ressources naturelles, nos droits à l'autonomie, à l'auto-représentation, à l'exercice de notre droit coutumier, à la non-discrimination et à la propriété et à l'utilisation de nos terres ancestrales.

Les peuples autochtones ne peuvent être tenus à l'écart du bilan mondial. Au contraire, ce processus qui se veut transparent et clairement défini doit mettre l'accent sur le respect, la reconnaissance et la prise en compte des droits autochtones. Notre savoir constitue une partie essentielle de la solution à la crise climatique et nous encourageons les parties à tenir compte de ce constat dans la conception des modalités, des procédures et des lignes directrices relatives au bilan mondial. Les rapports sur les mesures prises par les parties permettent d'évaluer objectivement à quel point ces dernières satisfont à leurs obligations au regard des droits des peuples autochtones. Notre participation pleine et effective est indispensable dans cette démarche.

Les rapports nationaux de communication, y compris les rapports sur les mesures d'atténuation et d'adaptation, doivent décrire les modalités de participation des peuples autochtones à la prise de décision en ce qui concerne les mesures d'adaptation conformément à leurs contributions auto-déterminées et à leurs droits.

Le futur règlement et la mise en œuvre de l'Accord de Paris doivent garantir que tous les éléments, y compris le préambule de l'Accord, soient respectés de manière globale et intégrée.

Nous encourageons les États à rehausser le niveau de leurs ambitions et de leurs engagements.

Merci